



Rumilly, le 11 février 2011

➤ DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.4. Autres types de contrat

Objet : Convention à intervenir avec l'Office National des Forêts au titre des animations scolaires

Nos réf. : PB/EG/MB

Décision n° 2011-28

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT que, dans le cadre des animations scolaires, l'Office National des Forêts propose des sorties de découverte du milieu naturel, de la forêt, de la faune, de la flore et du paysage à pied ou en raquettes à neige, ainsi que des animations en salle sur ces mêmes thèmes,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est autorisé la signature d'une convention d'animation à intervenir avec l'Office National de la Forêt, afin de réaliser six sorties et six animations en salle, au cours de l'année 2011, au bénéfice des enfants scolarisés en classe de CE 2, dans les écoles publiques de la Commune.

Le coût global de la prestation s'élève à 1 925,00 euros TTC.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie de Rumilly.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire

Pierre BECHET

